



**Division de Châlons-en-Champagne**

Châlons-en-Champagne, le 10 août 2017

N/Réf. : CODEP-CHA-2017-032800

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de  
Production d'Electricité de Chooz  
BP 62  
08600 GIVET

Objet : CNPE de Chooz B

Autorisation de modification notable - demande de modification temporaire des spécifications techniques d'exploitation (STE) dans le cadre de la rénovation de la vanne batardeau 9SFI009VE.

Réf. : [1] Fax D5430KRF12016003DE indice 2 du 3 août 2017  
[2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

P.J. : Décision n° CODEP-CHA-032800 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 10 août 2017 autorisant la modification temporaire des spécifications techniques d'exploitation.

Monsieur le Directeur,

Par fax du 3 août 2017 en référence [1] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 en référence [2], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur une modification temporaire des STE.

Cette modification doit vous permettre de mettre en indisponibilité les deux pompes SEC voie B de la tranche 1 (1SEC002PO et 1SEC004PO) (événement SEC3 de groupe 1) dans l'état « réacteur en puissance » afin de procéder à la manœuvre du batardeau de chantier en vue de la rénovation de la vanne 9SFI009VE.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et  
par délégation,  
Le directeur général adjoint,

Signé par

Jean-Luc LACHAUME



Décision n° CODEP-CHA-2017-032800 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 10 août 2017 autorisant la société Electricité de France (EDF) à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées pour les réacteurs B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n°139 et 144)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 13 octobre 1984 autorisant la création par électricité de France (EDF) de la tranche B1 de la centrale nucléaire de Chooz, dans le département des Ardennes ;

Vu le décret du 18 février 1986 autorisant la création par électricité de France (EDF) de la tranche B2 de la centrale nucléaire de Chooz, dans le département des Ardennes ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par fax D5430KRF12016003DE indice 2 du 3 août 2017 ;

Considérant que, par fax du 3 août 2017 susvisé, la société EDF a déposé une demande d'autorisation de modification temporaire des règles générales d'exploitation afin de pouvoir provoquer l'événement SEC3 dans le cadre des opérations de rénovation de la vanne 9SFI009VE ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

La société EDF, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n°139 et 144 dans les conditions prévues par sa demande du 3 août 2017 susvisée.

## Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'Etat :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

## Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la société EDF et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 10 août 2017

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint,

Signé par

Jean-Luc LACHAUME